

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

27

L'An DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT NEUF MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué les vingt-trois mars, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, M. Marc MILLET-URSIN, et Stéphane RECOQUE, Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JULIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Mylène Forestier
Mme Michèle MADDALENA a donné procuration à M. Millet-Ursin
Mme Angélique GELIS a donné procuration à M. Molinari
M. Michel VINCENT a donné procuration à Mme Littoz
M. Hubert BERTHOLLET a donné procuration à M. Demaison.
M. Nicolas SALLAZ a donné procuration à M. Chappet.

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

LE MAIRE EXPOSE

N° 2023-028

Règlement des services
périscolaires, applicable
à compter du 1^{er}
septembre 2023

Dans le cadre du transfert de la compétence d'organisation des accueils de loisirs sans hébergement au niveau intercommunal, la Commune n'organisera plus ce service à compter du 1^{er} septembre 2023. Il sera alors assuré par La Soierie en tant que prestataire de service du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac d'Annecy.

A ce titre il convient donc d'adapter notre règlement applicable aux services périscolaires municipaux que sont la cantine et la garderie périscolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022-060 du 09 novembre 2022 portant transfert de la compétence d'organisation des accueils de loisirs sans hébergement à la Communauté de communes des sources du lac d'Annecy au travers de son CIAS,

Vu la délibération n°2021-040 du 02 juin 2021 portant approbation du règlement des services périscolaires applicable à compter du 1^{er} septembre 2021,

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis sur Doussard sera assuré par l'association La Soierie pour le compte du CIAS des Sources du lac d'Annecy,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité

27 voix pour

D'APPROUVER le règlement intérieur des services périscolaires municipaux tel que présenté en annexe.
DIT que celui-ci sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

M. Stéphane RECOQUE

Le Maire,

Michel COUTIN,





Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

le : 31/03/2023

Publié le : 03/04/2023

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 03/04/2023



ID : 074-217401041-20230329-DEL2023_028-DE



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 30 mars 2000
relative à l'accès aux documents administratifs.



**RÈGLEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX LIÉS A L'ÉCOLE
(PERISCOLAIRE-RESTAURANT SCOLAIRE)**

Tel : 04 50 09 69 63 OU 06 41 84 45 83 (aux heures de présence des enfants)

Responsable : 06 33 38 11 76

Mail : periscolaire@ville-doussard.fr

Les services municipaux sont facultatifs, leur utilisation par les usagers est soumise à la pleine acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Doussard propose plusieurs services périscolaires permettant de faciliter l'organisation des familles :

- L'accueil périscolaire : Accueil des enfants avant et après l'école.
- Le restaurant scolaire : Accueil et service des repas aux enfants durant la pause méridienne.

A compter du 1^{er} septembre 2023, le centre de loisirs du mercredi à Doussard est organisé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale, qui en a confié la gestion à l'association de la Soierie qui en assure les inscriptions, l'animation et la facturation.

ARTICLE 2 : HORAIRES

L'accueil périscolaire : Lundis, mardis, jeudis et vendredis matin de 6h45 à 8h20 (arrivée tolérée jusqu'à 8h05)

Lundis, mardis, jeudis et vendredis soir de 16h30 à 18h45

Le restaurant scolaire : Lundis, mardis, jeudi, et vendredi de 11h30 à 13h20.

ARTICLE 3 : LES BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE

L'accueil périscolaire : Tous les élèves inscrits en fonction des places disponibles.

Le restaurant scolaire : Tous les élèves inscrits en fonction des capacités du restaurant scolaire.

En cas de sureffectifs dépassant la capacité d'accueil de la cantine, la commune se réserve le droit de donner la priorité aux enfants dont les 2 parents travaillent.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter le périscolaire ou le restaurant scolaire, de façon régulière, comme occasionnelle.

Remplir Le dossier d'inscription qui comporte tous les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant dès que votre dossier sera complet nous vous communiquerons un identifiant (il reste le même pour les enfants déjà inscrits) qui vous permettra d'avoir accès au portail parents. Vous n'aurez qu'un seul identifiant pour tous les services municipaux :

restaurant scolaire, à la condition qu'ils soient inscrits et présents à l'école durant la journée.

Par mesure d'hygiène, le restaurant scolaire fournit des serviettes en papier aux enfants à partir de la classe de moyenne section. Pour les enfants de petite section un bavoir est fourni.

En cas d'annulation d'une sortie pique-nique école au dernier moment, les enfants pourront prendre leur pique-nique dans le réfectoire. (Le tarif appliqué sera le PAI sans repas)

ARTICLE 8 : SURVEILLANCE

Il appartient au personnel, sous l'autorité de sa hiérarchie :

- De veiller à ce que tous les enfants fréquentant les services municipaux soient inscrits.
- De ne pas tolérer la pénétration dans les locaux, de toute personne étrangère au service.
- D'avertir la commune de tout accident, maladie..., il pourra, s'il y a urgence, faire procéder à l'hospitalisation d'un enfant, en prenant soin d'avertir, immédiatement, les parents.
(Autorisation parentale jointe au dossier).
- De s'attacher à apporter aux enfants confiés, une présence attentive et permanente.
- De veiller au respect des consignes de sécurité.
- De se conformer aux directives et instructions qui lui sont données par sa hiérarchie.

ARTICLE 9 : TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont votés par le conseil municipal chaque année et applicable au mois de septembre.

Ils seront visibles sur le panneau d'affichage devant l'école ainsi que sur le site internet de la mairie et sur le portail parent.

Périscolaire : Facturation à la minute.

Restaurant scolaire : Les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial. Les attestations de quotient familial sont à renouveler chaque année à la rentrée, en cas de changement de situation en cours d'année, il appartient à l'usager de produire une nouvelle attestation CAF à jour.

Vous serez informé chaque début de mois de la mise à disposition de votre facture sur le portail parent par mail (vérifier votre adresse dans la fiche de renseignement) **les factures doivent être réglées dans les 15 jours suivants sur le portail parents (cb en ligne) ou avant la fin du mois en cours par (chèque, espèces ou CESUS). Les factures impayées sont ensuite transmises au trésor public qui vous adressera un titre de paiement. Merci d'attendre ce courrier pour régler votre facture.**

Modalité de paiement :

Vous aurez chaque mois 2 factures :

La première concernant le restaurant scolaire est à régler :

- Par Carte bancaire en ligne sur le portail parent
- Par prélèvement bancaire

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 074-217401041-20230329-DEL2023_028-DE



Les mesures d'exclusion temporaire interviennent après le prononcé d'un avertissement resté vain et après que les parents de l'intéressé ont fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des services municipaux, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Toutefois en cas d'acte particulièrement grave, une mesure d'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable.

Les agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire feront l'objet d'une mention écrite par le personnel encadrant dans le cahier prévu à cet effet à la cantine. Ce registre est consultable par les parents à leur demande.

Toutes les sanctions font l'objet d'un courrier écrit du maire adressé aux parents.

Pour des raisons de délai le courrier est remis par un agent assermenté de la commune dans la boîte aux lettres des parents de l'enfant sanctionné.

Pour les mesures d'exclusion, les parents sont avertis par téléphone afin qu'ils soient en mesure d'être reçus rapidement afin de présenter leurs observations. En cas d'impossibilité de joindre les parents concernés par téléphone un agent assermenté de la commune leur remettra le courrier en main propre.

ARTICLE 13 : PENALITES POUR NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

En cas de retard pour venir chercher votre enfant le soir, il est impératif de prévenir par téléphone le centre de loisirs ou le service périscolaire au 0450096963 ou 0641844583.

Il est impératif de saisir les inscriptions au périscolaire sur le site internet en temps et en heure.

En cas d'oubli ou de changement de planning prévenir au 0633381176.

Des pénalités financières pourront être appliquées en cas de non-respect du règlement, ces pénalités sont fixées à 15€ par manquement au règlement et par enfant.

En cas de non-respect des conditions et de la date de paiement des factures émises, une pénalité de 30€ sera appliquée par facture. (En cas de problème nous tenir informer au 06 33 38 11 76)

La mairie se réserve le droit de refuser l'accès au service à toute personne ne respectant pas ce règlement.

